

Certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition

Saison 2011 / 2012

Je, soussigné(e) Docteur

demeurant

certifie avoir examiné ce jour :

Nom Prénom Né(e)

Licencié(e) au club des « Francs-Archers d'Audomar » de Blendecques, sous le numéro

Au terme de mon examen, cet archer ne présente aucune contre-indication cliniquement décelable à la pratique du tir à l'arc sur cibles.

Certificat établi le

Signature et tampon du médecin

Certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition

Saison 2011 / 2012

Je, soussigné(e) Docteur

demeurant

certifie avoir examiné ce jour :

Nom Prénom Né(e)

Licencié(e) au club des « Francs-Archers d'Audomar » de Blendecques, sous le numéro

Au terme de mon examen, cet archer ne présente aucune contre-indication cliniquement décelable à la pratique du tir à l'arc sur cibles.

Certificat établi le

Signature et tampon du médecin



L'avis d'un médecin spécialisé (ou fédéral) est souhaitable dans les cas suivants :

- Pathologies cardio-vasculaires et respiratoires :
 - Hypertension artérielle sévère non stabilisée ;
 - Angor d'effort ;
 - Cardiopathie sévère non stabilisée ;
 - Infarctus du myocarde récent (contre-indication relative) ;
 - Pneumothorax (contre-indication relative).
- Pathologies traumatologiques et rhumatologiques :
 - Scoliose importante évolutive (contre-indication relative ou temporaire) ;
 - Fracture récente non consolidée ;
 - Intervention chirurgicale abdominale récente ;
 - Pathologie articulaire chronique du membre supérieur.
- Etat de grossesse : à partir de la 35^e semaine d'aménorrhée.
- Troubles neurologiques et psychiatriques (laissé à l'appréciation du médecin examinateur).



L'avis d'un médecin spécialisé (ou fédéral) est souhaitable dans les cas suivants :

- Pathologies cardio-vasculaires et respiratoires :
 - Hypertension artérielle sévère non stabilisée ;
 - Angor d'effort ;
 - Cardiopathie sévère non stabilisée ;
 - Infarctus du myocarde récent (contre-indication relative) ;
 - Pneumothorax (contre-indication relative).
- Pathologies traumatologiques et rhumatologiques :
 - Scoliose importante évolutive (contre-indication relative ou temporaire) ;
 - Fracture récente non consolidée ;
 - Intervention chirurgicale abdominale récente ;
 - Pathologie articulaire chronique du membre supérieur.
- Etat de grossesse : à partir de la 35^e semaine d'aménorrhée.
- Troubles neurologiques et psychiatriques (laissé à l'appréciation du médecin examinateur).